



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2018-020

PUBLIÉ LE 9 MAI 2018

## Sommaire

### 5601\_préfecture et sous-préfectures

- 56-2018-05-09-002 - Arrêté du 9 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la citoyenneté et de la légalité. (3 pages)

Page 3



PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Secrétariat général  
ScoPPAT

Bureau de la coordination générale

ARRÊTE

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HAINIGUE,  
directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc HAINIGUE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes décisions ou pièces à l'exception :

- des déférés au tribunal administratif ; des mémoires en réponse, des appels devant le Conseil d'État ; des propositions de pourvoi en cassation ;
- des saisines de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés et de la chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés de création, de modification de statuts, ou de suppression des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des arrêtés de périmètre des projets de communautés d'agglomération et de communes, et d'autres établissements publics de coopération intercommunale ;
- des décisions d'attribution ou de refus des dotations de l'État aux collectivités et aux groupements intercommunaux ;
- du règlement des budgets et des mandatements d'office (y compris les mises en demeure) ;
- des procès verbaux de séance de la commission départementale de coopération intercommunale ;
- des décisions relatives à l'organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale ;
- des décisions relatives à l'organisation des élections au comité des finances locales.

Article 2: Dans le cadre des attributions de la mission interministérielle du conseil juridique, délégation de signature est donnée à Mme Sandra FERNANDEZ, attachée d'administration, chef de la mission, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'État dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, ainsi que les lettres comportant une décision ou faisant grief ;
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, la transmission et les bordereaux d'envoi de pièces ;

Article 3: Dans le cadre des attributions du bureau des étrangers et de la nationalité délégation de signature est donnée à Mme Catherine TONNERRE attachée principale d'administration, chef du bureau des étrangers et de la nationalité, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les mémoires en réponse et en appel devant le tribunal administratif ainsi que les documents et décisions suivantes :

Bureau des étrangers et de la nationalité

Pré accueil étrangers

- accueil des étrangers- remise des titres de séjour
- vérification de la complétude des demandes d'échanges de permis de conduire étrangers et de délivrance d'un permis de conduire international
- passeports : délivrance des passeports temporaires (dits d'urgence) – délivrance des passeports de service et de mission.

### Section séjour

- entrée et séjour des étrangers
- demandeurs d'asile : renouvellement des attestations de demandeurs d'asile – délivrance des titres de séjour et titres de voyage pour réfugiés
- délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs
- participation à la COSDA
- naturalisations : signature des décisions et organisation des cérémonies de citoyenneté

### Section éloignement

- ampliements et notification des arrêtés d'éloignement, d'assignation à résidence et de rétention administrative ;
- demandes de prolongation de rétention auprès du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance ;
- saisines du juge des libertés et de la détention en vertu des articles L 513-5, L 561-2 II et L 742-2 du CESEDA
- réadmissions Dublin

### Section contentieux étrangers

- contentieux devant les juridictions judiciaires et administratives

Article 4 : Dans le cadre des attributions du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne, délégation de signature est donnée à Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée d'administration, chef du bureau des réglementations et de la vie citoyenne, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les documents et décisions suivantes :

Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

### Section réglementation des activités commerciales et touristiques

- Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial et contentieux se rapportant à cette matière
- Classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations classées de tourisme
- Délivrance des cartes de guides conférenciers
- Maîtres restaurateurs dont les arrêtés attribuant ce titre
- Ventes au déballage
- Réglementation du transport public particulier de personnes : taxis, voitures de transport avec chauffeur, 2-3 roues, dont la délivrance de cartes professionnelles
- Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, arrêtés d'inhumation dans les cimetières privés, arrêtés de prolongation de délais d'inhumation, arrêtés de prolongation des délais de crémation, arrêtés de transports de corps à l'étranger et d'habilitations des entreprises de pompes funèbres
- Police des cimetières
- Colporteurs
- Revendeurs d'objets mobiliers
- Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS
- Police de l'air (enregistrement et autorisation de survol en zone peuplée, hélistations-hélisurfaces, plates-formes ULM, plates-formes ballons libres- montgolfières, lâchers de ballons/lanternes, usage aérien d'appareils d'enregistrement de données) et manifestations aérienne (hors grands rassemblements)

### Section vie citoyenne

- Recensement de population
- Organisation des scrutins politiques et professionnels, révision des listes électorales (gestion des listes et désignation des délégués de l'administration), secrétariat des commissions de propagandes et de recensement des votes, gestion financière des élections, fixation des bureaux de vote
- Cartes d'identité des maires et adjoints
- Démissions des élus
- Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de Vannes
- Contentieux électoral
- Consultations des déclarations de patrimoine des parlementaires
- Référendum d'initiative partagée
- Greffe des associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres
- Annonces judiciaires et légales
- Quêtes sur la voie publique
- Jeux et loteries
- Autorisations de travail le dimanche
- Jurys d'assises

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Jean-Marc Hainigue, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Hainigue, directeur de la citoyenneté et de la légalité, Mme CADUDAL-FLEURY, chef du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE, la présente délégation sera exercée sur l'ensemble des attributions de sa direction par Mme Anne-Sophie SANNIER et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Anne-Sophie SANNIER, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Catherine TONNERRE, et dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau par :

- Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne
- Mme Anne-Sophie SANNIER, attachée principale d'administration, chef du bureau des finances locales
- M. Christophe DENIGOT, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme
- Mme Émilie PORCHER, attachée d'administration, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité
- Mme Catherine TONNERRE, attachée principale d'administration, chef du bureau des étrangers et de la nationalité
- Mme Sandra FERNANDEZ, attachée d'administration, chef de la mission interministérielle du conseil juridique et du contentieux

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Claire CADUDAL-FLEURY, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, attachée d'administration et Mme Anne-Marie LE MOAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au bureau des réglementations et de la vie citoyenne dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme SANNIER, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Brigitte MEILLIER, attachée d'administration au bureau des finances locales dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de M. Christophe DENIGOT, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme Myriam QUINTIN, attachée d'administration au bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Emilie PORCHER, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme HEMONO Béatrice, adjointe au chef de bureau, secrétaire administrative de classe supérieure ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Anne-Sophie SANNIER, chef du bureau des finances locales, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Catherine TONNERRE, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Véronique ROHAN, attachée d'administration et Mme Joëlle DENIGOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau des étrangers et de la nationalité, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HAINIGUE et de Mme Sandra FERNANDEZ, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Emilie PORCHER, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité.

Article 8: M. Jean-Marc HAINIGUE, Mme Anne-Sophie SANNIER, M. Christophe DENIGOT, Mme Catherine TONNERRE, Mme Claire CADUDAL-FLEURY, Mme Emilie PORCHER, Mme Sandra FERNANDEZ, Mme Myriam QUINTIN, Mme Véronique ROHAN, Mme Joëlle DENIGOT, Mme Brigitte MEILLIER, Mme Béatrice HEMONO et Mme Anne-Marie LE MOAL, Mme Anne-Gaëlle RUNIGO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 mai 2018

Le préfet,

Raymond LE DEUN